

APPELLATION D'ORIGINE PROTÉGÉE



	AOP Comté	AOP Cantal
Année de création	1992 (AOC depuis 1958)	2009 (AOC depuis 1956)
Acteurs à l'origine	Eleveurs laitiers et coopératives fruitières	Eleveurs laitiers et coopératives puis de manière croissante industriels
Type de démarche	Signe de qualité européen	
Filières	Toutes les filières sont représentées en AOP	
Nombre d'agriculteurs	2 400 producteurs en 2019	2 200 producteurs en 2019
Type de cahier des charges	Cahier des charges publics et consultables sur le site de l'INAO Cahier des charges AOP sont tous homologués par l'Union européenne et arrêté interministériel	
Mode de contrôle	Organisme certificateur indépendant, agréé par l'INAO, sur la base d'un plan de contrôle également validé par l'INAO	
Filières étudiées pour la présente analyse	AOP Comté	AOP Cantal
Entretiens effectués avec porteurs de la démarche	Entretiens avec les porteurs de l'AOP Comté	Les porteurs du AOP Cantal n'ont pas répondu à nos sollicitations. Nous n'avons pas pu mener d'entretien sur la filière, et les conclusions sont tirées de l'information disponible publiquement sur cette filière.

1. Introduction

L'appellation d'origine protégée est un signe de qualité européen¹ qui protège légalement le nom d'un produit dans toute l'Union européenne. L'appellation d'origine existe depuis 1935 en France sous la forme de l'AOC² et depuis 1992 au niveau européen. Elle est attribuée au produit « dont toutes les étapes de production sont réalisées selon un savoir-faire reconnu » dans une aire géographique délimitée. La qualité et les caractéristiques du produit doivent être essentiellement ou exclusivement dues au milieu géographique intégrant les facteurs naturels et humains (Inao, 2017³).

La Commission européenne procède à l'enregistrement des dénominations AOP. L'INAO, établissement public français, est en charge de proposer la reconnaissance des produits à la Commission européenne, de suivre les contrôles (proposer les principes de contrôles, agréer les plans de contrôle et les organismes de contrôles), d'établir les sanctions et de contribuer à la défense à la promotion des signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine.

L'INAO recense en France 50 AOP laitières qui représentent 2,3 milliards d'euros de chiffre d'affaires, 50 AOP Agroalimentaires et 363 AOP/AOC vins, cidres et eaux de vies⁴.

2. Cahier des charges et certification

Chaque produit bénéficiant d'une AOP a un cahier des charges (approuvé par la Commission européenne) qui comporte 9 sections : (1) le nom du produit et (2) une description de ses caractéristiques (3) une délimitation de l'aire géographique de production ; (4) les éléments prouvant que le produit est originaire de l'aire délimitée ; (5) une description de la méthode d'obtention du produit par étape ; (6) les éléments justifiant le lien avec le milieu géographique ; (7) références concernant la structure de contrôle, (8) les règles en matière d'étiquetage et enfin (9) les points de contrôles. Ces cahiers des charges sont homologués par un arrêté interministériel, et sont publics et consultables sur le Site de l'INAO.

Les producteurs et/ou les transformateurs demandeurs d'une AOP doivent établir un organisme en charge de la défense et la gestion du produit (ODG) reconnu par l'INAO, qui peut être un syndicat professionnel ou une association loi 1901.

Chaque ODG doit faire réaliser des contrôles annuels par un organisme de contrôles agréé par l'INAO, selon un plan de contrôle également validé par l'INAO.

Deux cas d'AOP laitières ont été étudiés pour l'illustrer le faisceau d'impacts que peut engendrer l'AOP.

- Le Comté a été le premier fromage à obtenir une AOC en 1958, passée en AOP en 1992. Le Comté est un fromage au lait cru de deux races rustiques (Montbéliardes et Simmental), produit dans des fromageries, qui historiquement étaient les lieux où les voisins transformaient ensemble leur lait pour produire un fromage en grande meule qui pouvait se garder, nourrir les familles l'hiver durant et être commercialisé. L'aire géographique du Comté est vaste et regroupe des communes du département du Jura, du Doubs, de l'Ain et de Saône-et-Loire et de Haute-Savoie. Cette appellation est gérée par le Comité interprofessionnel de gestion du Comté (CIGC). La spécificité de cette appellation est double : un cahier des charges exigeant et très protecteur d'un produit artisanal et d'un savoir-faire traditionnel et la dynamique collective entourant l'AOP extrêmement forte, bien

¹ Définit dans le règlement (UE) n°1511/2012 du 21 novembre 2012 du Parlement européen et du Conseil relatif aux systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires

² L'appellation d'origine contrôlée (AOC), existe en France depuis 1935 et s'applique aux produits agricoles et alimentaires. Elle aujourd'hui répond aux mêmes critères que l'AOP, mais protège la dénomination dans le territoire français uniquement et est une étape préalable à l'obtention de l'AOP au niveau européen (<https://www.inao.gouv.fr/>, consulté en mai 2021)

³ Inao, 2017. Guides du demandeur d'une appellation d'origine protégée (AOP) ou d'une indication géographique protégée (IGP) à l'exception des vins, boissons alcoolisées et boissons spiritueuses, consultées en ligne le 20/05/2011 -<https://www.inao.gouv.fr/>

⁴ [Appellation d'origine protégée/contrôlée \(AOP/AOC\) | INAO](#)

structurée et favorable aux éleveurs. Le Comté représente la première AOP fromagère en termes de volume produit.

- Le Cantal a obtenu une AOC en 1965, puis une AOP, qui est gérée par le Comité interprofessionnel des Fromages. Cette AOP reconnaît les spécificités de ce fromage, qui tout comme le Comté, est un fromage en grande meule historiquement transformée dans les burons, et produit en Auvergne dans 39 communes (Puy-de-Dôme, Aveyron, Corrèze et Haute-Loire) en respectant les techniques définies dans le cahier des charges qui permettent à la fois une production fermière, mais également agro-industrielle et n'impose pas le lait cru.

3. Comté

a) Théorie du changement simplifiée

Le cahier des charges AOP Comté comprend un grand nombre de mesures concernant les élevages, la collecte du lait et les ateliers de première transformation laitière (fruitière), d'affinage, et l'étiquetage. Elles constituent un cadre cohérent pour permettre la production d'un fromage traditionnel, réputé qui permet à un grand nombre de personnes de vivre dans le territoire, tout en progressant vers la préservation de ses ressources. Un nouveau cahier des charges a été construit et proposé à l'INAO, pour aller vers sa mise en place un système de contrôle supplémentaire a été mise en place (l'AOP+) pour évaluer les nouvelles mesures et inciter l'ensemble des acteurs à progresser afin que tous puissent le respecter lors de la validation du nouveau cahier des charges. Le Comité interprofessionnel de gestion du Comté (CIGC), qui porte l'AOP Comté, mène un grand nombre d'actions hors du cahier des charges, certaines sont réalisées dans le cadre de l'Union régionale des fromages d'appellations des fromages Comtois (URFAC).

La version synthétique⁵ de la théorie du changement simplifiée de la démarche AOP Comté est représentée ci-dessous :

⁵ La version détaillée de cette théorie du changement simplifiée est disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://bit.ly/durabilité-alimentaire>

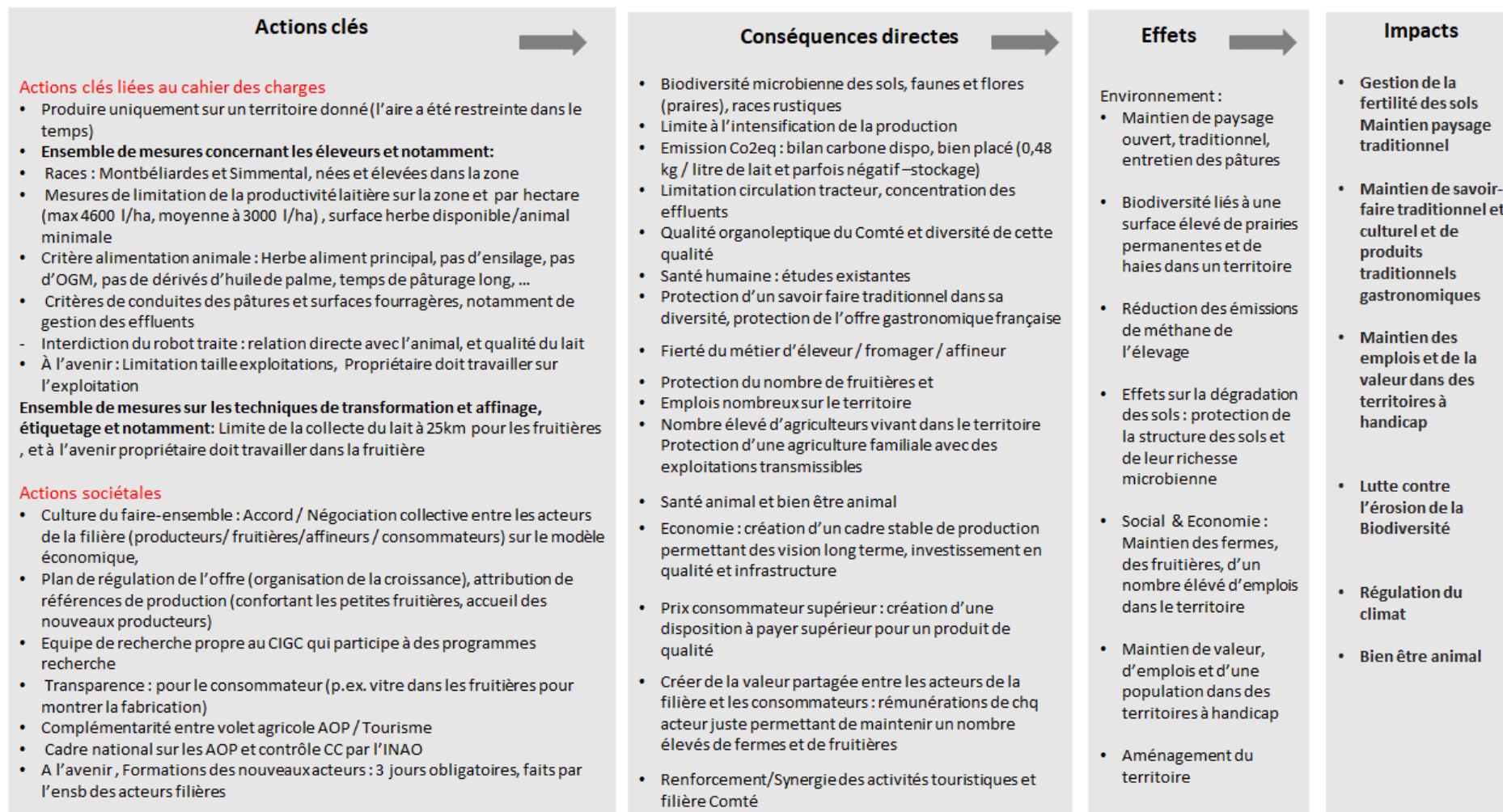


Figure 1. Version synthétique de la théorie du changement simplifiée de la démarche "AOP Comté". Source Le Basic, 2021
Source : BASIC, 2021

Les mesures prévoient que seules deux races rustiques nées et élevées dans l'aire géographique sont autorisées. Les critères d'alimentation des animaux mettent l'herbe et les pâturages, au centre de l'alimentation et visent la qualité gustative et nutritionnelle du lait (pas d'ensilage, pas d'OGM ni dans l'alimentation ni dans les cultures, pas d'huile de palme et dérivée, l'herbe produite dans l'aire géographique comme aliment principal, etc.). Des règles de conduite des prairies permanentes, des prairies et des surfaces fourragères sont définies (diversité des espèces ensemencées, règles sur les épandages, limite du nombre de vaches en fonction de la surface en herbe, etc.) pour produire du fourrage de qualité tout en tenant compte de ce que le terroir peut produire, favoriser la diversité floristique et la biodiversité microbienne. Des règles de bien-être animal sont établies (accès à l'extérieur et aux pâtures, bâtiments, alimentation de qualité et suffisante, accès à l'eau, etc.).

Une spécificité du cahier des charges Comté est d'y ajouter des mécanismes pour favoriser l'agriculture familiale et la transformation traditionnelle avec une limite de la production laitière par hectare et l'interdiction du robot de traite pour maintenir un lien fort entre l'éleveur et l'animal. Au niveau des ateliers de transformation, outre des techniques traditionnelles de transformation, une spécificité est d'interdire la collecte du lait au-delà de 25 km à vol d'oiseau de la fruitière. Cette mesure localise les approvisionnements et contribue à maintenir les fruitières. Enfin, les règles imposent un temps long d'affinage. Le nouveau cahier des charges, actuellement en cours d'approbation, devrait contribuer au maintien des entreprises familiales (les propriétaires des élevages et les fromagers doivent travailler dans leurs unités, des limites à la croissance sont établies pour les élevages et pour les ateliers de transformation), et à améliorer l'impact environnemental notamment sur la qualité de l'eau qui fait l'objet de controverse.

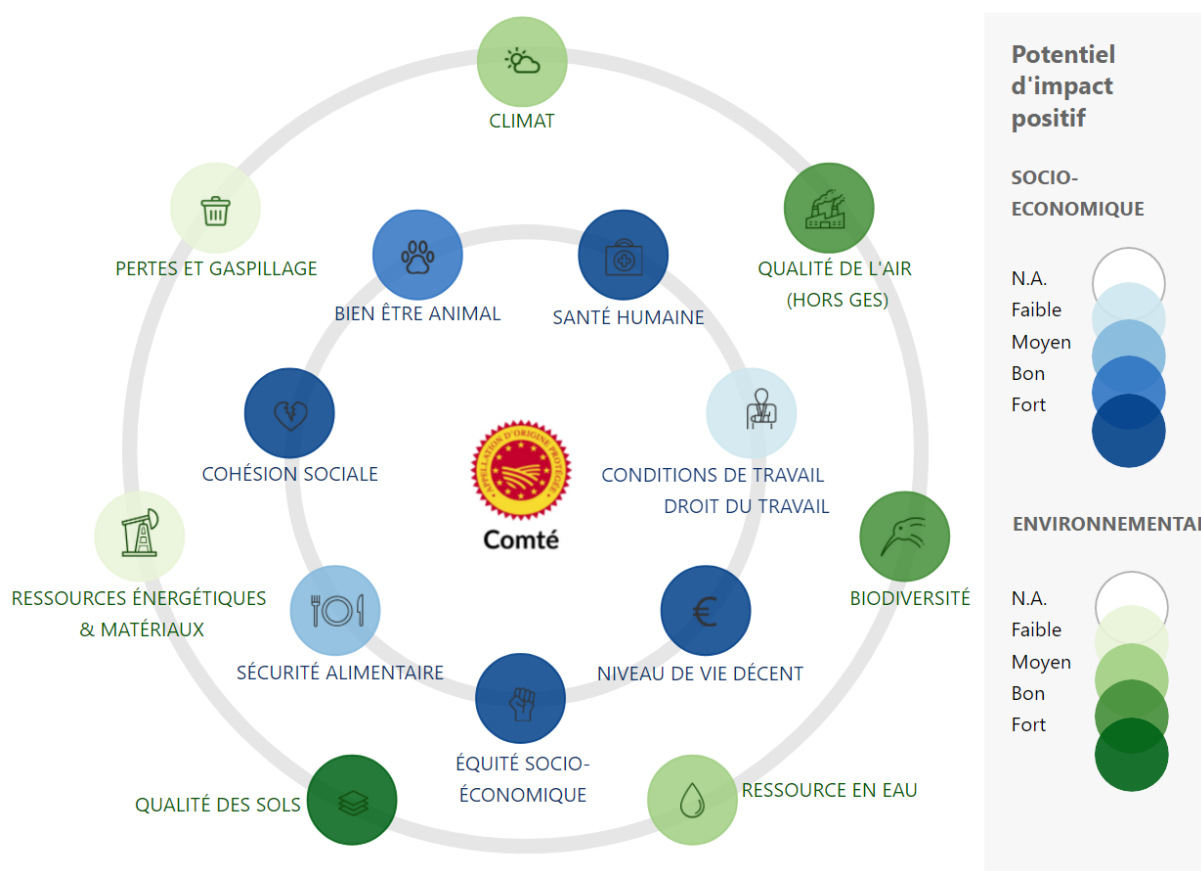
Au-delà du cahier des charges, il existe une dynamique d'acteurs hors du commun dans la filière Comté qui se traduit notamment par des accords et des négociations collectives sur le modèle économique du Comté. Ils aboutissent à des plans de régulation de l'offre qui contiennent l'augmentation de la production ces dernières années à 2 % environ.

Le CIGC participe, au sein de l'URFAC, par ailleurs à des programmes de recherche et actions, en particulier le Projet AOPBiodiv (miniconférences sur des thématiques environnementales sensibles, affiches pour sensibiliser à la biodiversité dans 10 zones paysagères) et travaille également sur l'ergonomie dans les fromageries, etc.

L'ensemble de ces actions a un ensemble systémique de conséquences directes qui sont reprises dans le graphique suivant. Selon le principe des AOP, il doit permettre de maintenir et valoriser des savoir-faire traditionnels des éleveurs et fromagers du massif du Jura, de produire un fromage de qualité avec une diversité gustative dans une région de moyenne montagne. Sans AOP ces régions peu compétitives par rapport aux plaines sont en risque de voir l'élevage laitier disparaître. Il permet également de préserver une agriculture familiale et un tissu d'ateliers de transformation et d'affinage, sources d'emploi nombreux. Enfin il préserve le revenu des éleveurs, dont le prix du lait est supérieur à celui du lait pour les fromages de masse. Les techniques de production du cahier des charges cherchent à tenir compte des limites de production du territoire, notamment en contribuant à maintenir des surfaces en prairies permanentes et des paysages traditionnels.

b) Résultats

Du croisement des actions et conséquences de la théorie du changement avec la grille sur la durabilité agricole et alimentaire, ressort cette vision synthétique⁶ du potentiel d'impacts :



L'AOP Comté, combinant un cahier des charges exigeant à une dynamique collective forte, a des impacts potentiels sur les 14 dimensions de la durabilité. Plusieurs études scientifiques ont été faites sur l'impact des AOP fromagères et se sont intéressées en particulier au cas spécifique du Comté, ce qui donne aux résultats un niveau de certitude élevée, et contribuent à des notes fortes.

Les impacts les plus nets ressortent sur le plan social : la dynamique collective, la régulation de la production, et la création de valeur dans la filière contribuent à un impact potentiel fort sur la cohésion sociale et l'équité au sein des filières et du territoire, ainsi qu'à l'atteinte d'un niveau de revenu décent notamment pour les éleveurs laitiers. Le travail sur la qualité de l'alimentation des vaches (basée sur l'herbe, le pâturage extérieur) et les critères de transformation du lait favorisent également la qualité nutritionnelle du Comté. Combiné à la réduction avérée de l'usage de pesticides et d'engrais de synthèse, ils jouent positivement sur la santé humaine. Enfin, l'ensemble des critères de production du lait et de sa transformation contribue à protéger un savoir-faire et de paysages traditionnels qui font partie du patrimoine culturel.

En termes de bien-être animal, le cahier des charges a un impact potentiel qui reste moyen, malgré des engagements clairs, du fait des pratiques encore présentes des vaches à l'attache et de l'écornage.

En termes d'impact environnemental, les impacts de la démarche sont principalement liés au système d'élevage extensif promu par le cahier des charges, et notamment aux nombreux effets positifs sur la biodiversité, les sols, le stockage de CO₂ engendrés par le maintien des prairies permanentes. S'y ajoutent les constats d'une moindre utilisation de pesticides et d'engrais de synthèse dans l'aire géographique. L'alimentation des vaches basée sur l'herbe, produite localement engendre aussi une réduction des émissions de GES, également favorisée par une limite de distance de l'aire de collecte du lait des fruitières, des mesures de réduction de la consommation d'électricité dans les fermes et les fruitières. Des impacts potentiels moyens sont notés sur la protection de la qualité de l'eau en lien avec des mesures, en cours de renforcement dans le nouveau cahier des charges (la charge à l'hectare, les épandages au moment de la reprise de la végétation, fragmentés, le nombre d'unités d'azote) favorise la qualité de l'eau. Cependant, l'impact potentiel est dégradé par la présence dans une zone limitée de l'AOP (un massif karstique) d'une dégradation des cours auquel l'élevage participe avec d'autres activités de la zone. Les mesures du nouveau cahier des charges et le projet AOPBiodiv (qui travaille sur la sensibilisation et l'identification de pratiques de protection des eaux karstiques) sont de nature à permettre des progrès sur ce point.

4. Cantal

a) Théorie du changement

Le cahier des charges de l'AOP Cantal a été révisé en 2019, suite à 14 ans de négociation, la principale nouveauté a été de remettre l'herbe au centre de l'alimentation des vaches. Ainsi les spécificités de ce cahier des charges sont dans les engagements des élevages : des vaches nées et élevées dans la zone (mais pas de races rustiques imposées), une limite sur le nombre de vaches en fonction de la surface pour l'alimentation animale (1 ha/vache) et l'interdiction de l'élevage hors sol.

En matière d'alimentation, la spécificité est la durée de pâturage long, l'herbe comme aliment principal et l'interdiction d'OGM dans l'alimentation et les cultures. Toutefois, les ensilages sont autorisés, tout comme le soja d'import et les huiles de palmes et dérivés. Il n'est pas non plus imposé de races rustiques, ni de limite à la quantité de production, ni de critères de bien-être animal spécifiques. Les engagements concernant la transformation laitière autorisent la production au lait cru ou lait thermisé et permettent une transformation fermière ou agroindustrielle dans l'aire géographique.

Les acteurs sont organisés au sein d'un syndicat interprofessionnel commun aux fromages d'Auvergne qui porte des actions de communication et de promotion, et des actions de recherche sur la gestion des pâtures.

Selon le Site Internet du Syndicat, ces engagements favorisent le maintien d'une production d'un fromage typique de l'Auvergne, provenant d'un mode d'élevage extensif, qui repose sur le pâturage ⁷ et contribue au maintien des paysages traditionnels de l'aire de production.

La version synthétique⁸ de la théorie du changement simplifiée de la démarche « AOP Cantal » résultant de ce travail est représentée ci-dessous :

⁷ [Des éleveurs engagés pour le Cantal AOP | Fromage AOP Cantal \(aop-cantal.com\)](http://aop-cantal.com)

⁸ La version détaillée de cette théorie du changement simplifiée est disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://bit.ly/durabilité-alimentaire>

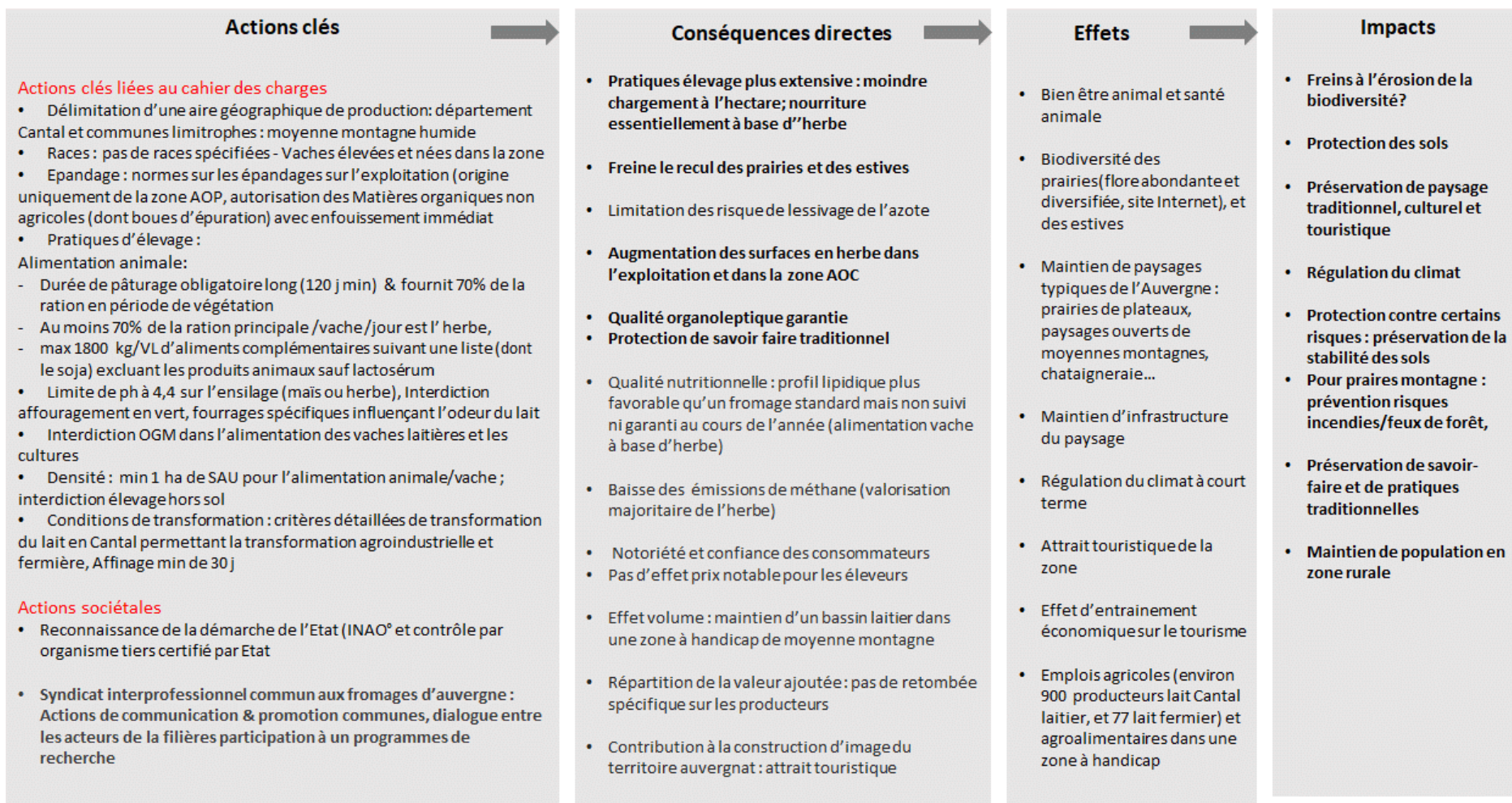


Figure 3. Version synthétique de la théorie du changement simplifiée de la démarche "AOP Cantal".
Source : BASIC, 2021

b) Résultats

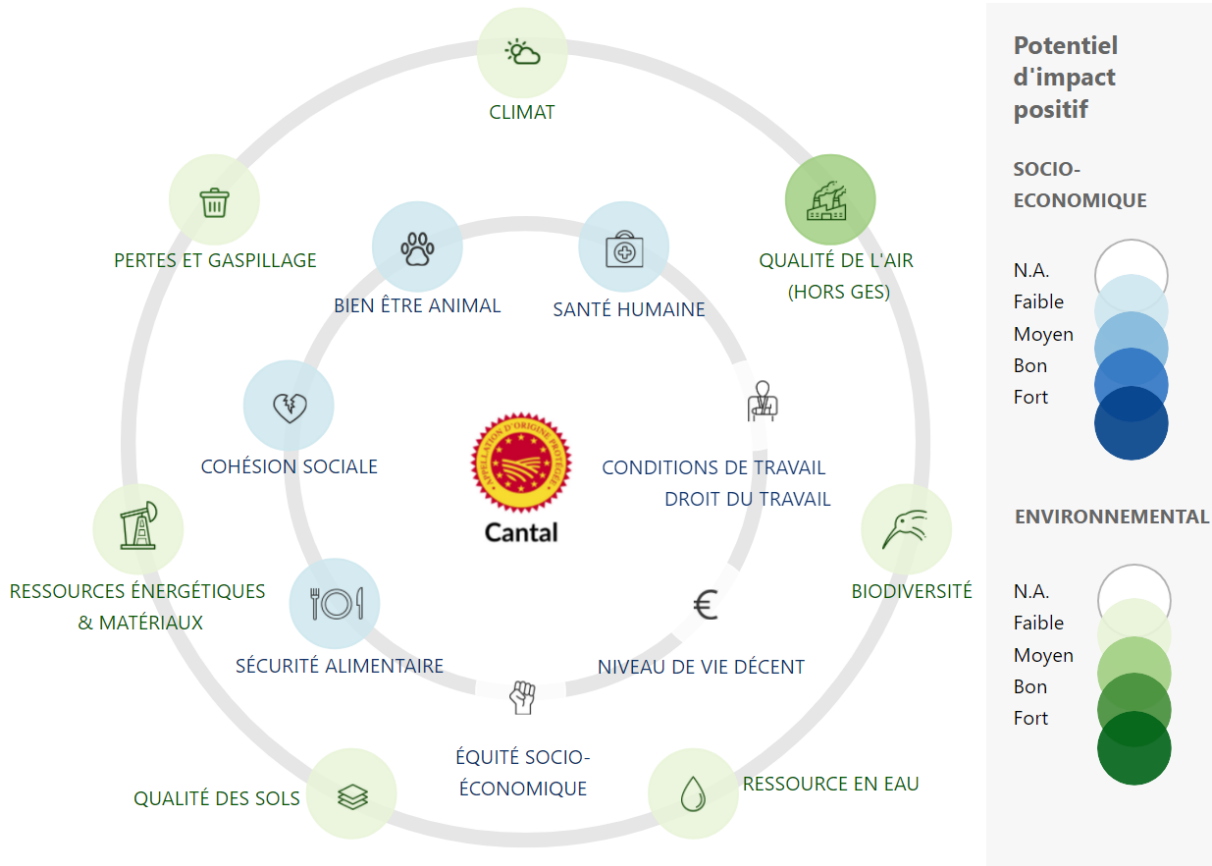


Figure 4. Vision schématique du potentiel d'impact de l'AOP Cantal. Source : BASIC, 2021

Dans le cas du Cantal, les impacts concernent les 12 dimensions de manière faible à modérée. En termes d'impact social, la présence d'un syndicat est de nature à contribuer au dialogue dans la filière, mais n'engendre pas une meilleure répartition de la valeur ajoutée : le prix du lait à Cantal est équivalent au prix du lait pour le fromage conventionnel de masse. En revanche l'AOP a permis de préserver un bassin de production laitière en zone de moyenne montagne, ayant des handicaps, comparée à des zones de plaine. Elle contribue à maintenir une activité économique dans ce territoire rural, ce qui explique un impact modéré sur la cohésion sociale.

En termes de bien-être animal c'est essentiellement l'accès à l'extérieur et l'alimentation basée sur l'herbe qui génèrent des impacts modérés, par le fait qu'il n'y ait pas de critères sur les bâtiments, la maltraitance, etc. L'impact potentiel est dégradé par les pratiques toujours présentes des vaches à l'attache et de l'écornage.

En termes d'impact environnemental, c'est le choix de remettre l'herbe au centre de la ration animale qui engendre une série d'impact modéré sur la qualité des sols, le climat et la biodiversité. Les impacts potentiels restent modérés, car le cahier des charges est relativement peu contraignant puisqu'il n'impose pas le maintien des prairies permanentes, et n'interdit pas l'usage d'ensilage de maïs ni de produits importés comme le soja, les huiles de palme, source d'une déforestation importée.

5. Conclusion

Les deux cas étudiés montrent que les critères légaux imposés pour obtenir une AOP sont gages d'un produit lié au terroir selon un savoir-faire qui peut autoriser des transformations fromagères agroindustrielles. Le cahier charge garantit la préservation d'un patrimoine alimentaire culturel et le maintien d'une production agricole et d'une activité agro-industrielle, dans des régions qui sont parfois peu « compétitives ». Cependant c'est essentiellement la dynamique collective hors cahier des charges AOP et la volonté de ce collectif de préserver l'équité entre les acteurs de la filière, le savoir-faire traditionnel, les ressources du terroir qui sont gages d'impacts significatifs sur les dimensions sociales et environnementales du développement durable, comme c'est le cas pour l'AOP Comté.

6. Bibliographie

Sur l'AOP Comté :

- Philippe Jeanneaux, Stratégie d'élévation des coûts des concurrents pour préserver un système productif agro-alimentaire », 2011 <https://journals.openedition.org/rei/5139>
- Philippe Jeanneaux, Gouvernance des filières fromagères sous AOP et origine des prix de lait : un cadre d'analyse, 2015
- Philippe Jeanneaux, Stratégies des filières fromagères sous AOP en Europe : Modes de régulation et performance économique, 2018
- Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, Impact de l'utilisation d'une indication géographique sur l'agriculture et le développement rural : le fromage de Comté, 2004
- Laurent Forray, Performances économiques, sociales et environnementales des filières fromagères AOC, 2010
- Claire Hacquin, L'environnement et la biodiversité parmi les préoccupations des AOP franc-comtoises, 2019
- Elisabeth GUICHARD, BaGaTel : une base de données sur les gels laitiers intégrant les procédés et leur impact environnemental ainsi que les qualités sensorielle et nutritionnelle, application au Comté, INRA, 2019
- DRAAF, Système Montagne AOP moyennement intensif, 2016
- François Gillet, Biodiversité et gestion des écosystèmes prairiaux en AOP Comté, Séminaire du Pôle SV2TEA, Université de Bourgogne Franche-Comté, 2019
- Groupe Régional d'Expertise Nitrates (GREN) Bourgogne Franche-Comté, Rapport technique à l'attention de Monsieur le préfet de région sur la révision du référentiel de calcul de la dose prévisionnelle d'azote, 2019
- IFEP, Impacts de la fertilisation des prairies sur leur biodiversité et sur les transferts de microorganismes et de contaminants chimiques du sol au lait, 2019
- Pierre-Marie Badot, François Degiorgi, Étude de l'état de santé des rivières karstiques en relation avec les pressions anthropiques sur leurs bassins versants, Rapport de synthèse grand public, 2020
- Projet BiodivAOP : mesure avec la méthode Biotex de la surface en prairie permanente sur 12 fruitières (sur 150)
- Comité Interprofessionnel de Gestion du Comté, Rapport annuel d'activité, 2019
- Comité Interprofessionnel de Gestion du Comté, Avenant de la doctrine productivité, 2019
- Bureau Veritas, Plan de contrôle pour la certification de l'appellation d'origine Comté, 2018
- Chambre interdépartementale d'agriculture du Doubs-Territoire de Belfort, Bulletins techniques d'épandage diffusés aux agriculteurs du massif jurassien du département du Doubs 2019-2020-2021
- Chambre Interdépartementale du Doubs – Territoire de Belfort, Effet du cahier des mesures du futur cahier des charges : Amélioration des pratiques de fertilisation, 2021

- Comité Interprofessionnel de Gestion du Comté, Les Nouvelles du Comté, 2015-2016-2017-2018-2019-2020-2021
- Union des Industries de la Fertilisation, Evolution des livraisons d'engrais N, P, K dans le Doubs, 1973-2017, 2019
- Catherine Mougenot, Sandrine Petit et Claire Gaillard, Le coup d'oeil de l'éleveur est-il menacé par l'élevage de précision ? », INRAE, 2020.
- Le Monde, Pourquoi le comté est accusé de polluer les prairies et rivières de Franche-Comté, 2020. https://www.lemonde.fr/planete/video/2020/09/03/pourquoi-le-comte-est-accuse-de-polluer-les-prairies-et-rivieres-de-franche-comte_6050866_3244.html#xtor=AL-32280270
- L'Est Républicain, Franche-Comté. Toute la vérité sur la Loue et ses pollutions, 2020. <https://www.estrepublicain.fr/environnement/2020/07/04/toute-la-verite-sur-la-loue-et-ses-pollutions>
- Comité Interprofessionnel de Gestion du Comté, Révision du Cahier des charges du Comté, 2019

Sur l'AOP Cantal :

- Philippe Jeanneaux, Stratégie d'élévation des coûts des concurrents pour préserver un système productif agro-alimentaire », 2011 <https://journals.openedition.org/rei/5139>
- Philippe Jeanneaux, Gouvernance des filières fromagères sous AOP et origine des prix de lait : un cadre d'analyse, 2015
- Philippe Jeanneaux, Stratégies des filières fromagères sous AOP en Europe : Modes de régulation et performance économique, 2018
- CNIEL et Observatoire de l'alimentation des vaches laitières françaises, Que trouve-t-on au menu des vaches Laitières françaises, 2019
- <https://www.aop-cantal.com/le-fromage-cantal/les-eleveurs-misent-sur-une-qualite-%C2%AB%C2%A0extensive%C2%A0%C2%BB>
- INAO, Cahier des charges de l'appellation d'origine « Cantal » / « Fourme de Cantal », JORF du 11 janvier 2019
- Certipaq, Plan de contrôle de l'Appellation d'Origine « Cantal », 2019